

« remplira les intentions du chef d'Etat en demeurant dans l'inaction, mais les tribunaux pourraient être saisis, à la suite d'empiétements, de la connaissance de cas réputés délits; or les juges prononcent non au vu d'instructions mais au vu de textes de loi..... et un blâme général pèsera sur l'administration.» ¹⁾

* * *

La révélation des projets plus vastes que le vicaire apostolique a consignés dans le mémoire présenté au roi vient aggraver la méfiance entre les deux pouvoirs, elle souligne aussi que malgré les objurgations du chancelier le roi continue à prêter son appui à l'autorité ecclésiastique. « Voilà donc le masque jeté, » s'écrie Blochausen. « Ces Messieurs ont tâté le terrain et ont vu qu'il était bon, maintenant ils sautent dessus à pieds joints et en prennent possession. » Devant la carence royale un seul espoir subsiste : l'Assemblée des Etats. « Heureusement que nous avons les Etats derrière nous. Il me semble qu'une démonstration des Etats et aussi du Conseil deviendrait indispensable, car vous voyez bien que ce que j'ai dit au Roi se vérifie..... nous nous tirions à peine d'un gouffre que nous retombons dans un autre bien plus dangereux. » ²⁾ Le chancelier s'élève surtout contre la large influence accordée au clergé dans l'enseignement public. Il ne désapprouve pas cette intervention dans l'instruction primaire; il serait même « d'avis que les curés se rendent plus souvent dans le sein des écoles », mais à l'Athénée et dans les autres établissements de l'enseignement secondaire « l'inspection appartient de droit et d'après la législation existante à l'administration civile qui d'ailleurs est intéressée à la propagation des principes religieux. » ³⁾ La seule concession que le Chancelier relève dans la réponse royale touche la demande du vicaire de pouvoir élever librement de nouvelles cures et de se faire accorder à cette fin des pouvoirs politiques le dispensant d'avoir recours à l'administration civile. Cette prétention est rejetée par le souverain parce qu'elle créerait des précédents dangereux et risquerait de porter atteinte à l'autorité du gouvernement.

Comme le mémoire tendait à mettre en cause quelques actes du conseil de gouvernement Blochausen demande à ce conseil un document justificatif sur les divers points incriminés. Il prie le gouverneur d'agir rapidement, car, dit-il, « si nous temporisons encore il ne sera plus possible d'arrêter le mal qui nous menace. » ⁴⁾ Le rapport gouvernemental, résultat des délibérations du conseil, est daté du 1^{er} août. Il reprend un à un les griefs formulés par le vicaire apostolique, les déclare irrecevables et en appuie le rejet d'arguments soigneusement

¹⁾ De la Fontaine à Blochausen, 9 juillet 1842. *ibid.*

²⁾ Lettre particulière à de la Fontaine, 23 juillet 1842. *ibid.*

³⁾ Dépêche du 25 juillet 1842. *ibid.*

⁴⁾ Blochausen à de la Fontaine, 26 juillet 1842. *ibid.*